

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date 15 Juillet 2025 présentée par **L'entreprise Enedis Moar Centre – 6 rue du 8 Mai 1945, 36000 CHATEAURoux,**

Considérant, que des travaux sur le réseau aérien Enedis avec stationnement d'une nacelle - **1 rue Voltaire 37500 Chinon,** nécessite un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules.

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison des travaux sur le réseau aérien Enedis avec stationnement d'une nacelle – **1 rue Voltaire** et par dérogation à l'arrêté municipal n° 2025-443 en date du 28 Mai 2025. La circulation et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au **1 rue Voltaire 37500 Chinon :**

- **Le Mercredi 23 Juillet 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé en article 1 les barrières installées à l'extrémité de la zone piétonne devront être remises à chaque passage.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable chargé des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 17 JUIL. 2025

Fait à Chinon, le 16 JUIL. 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 16 JUIL. 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT